

Jeudi 24 mars 2011

Situation au Japon, notamment l'état d'alerte dans les centrales nucléaires

P7_TA(2011)0118

Résolution du Parlement européen du 24 mars 2011 sur la situation au Japon, notamment l'état d'alerte dans les centrales nucléaires

(2012/C 247 E/06)

Le Parlement européen,

— vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,

- A. considérant le tremblement de terre dévastateur et le tsunami qui ont frappé le Japon et la région Pacifique le 11 mars 2011, provoquant des milliers de morts et disparus et des dégâts matériels considérables,
 - B. considérant que cette catastrophe a provoqué un accident nucléaire d'une extrême gravité, qui affecte la centrale nucléaire de Fukushima et constitue une nouvelle menace,
 - C. considérant la déclaration du premier ministre Japonais, Naoto Kan, selon laquelle le pays fait face à sa plus grave crise en 65 ans, depuis la seconde guerre mondiale,
 1. exprime au peuple japonais et à son gouvernement sa solidarité la plus totale et présente ses sincères condoléances aux victimes de cette triple catastrophe, alors que les pertes humaines et les dégâts matériels n'ont pas encore été entièrement évalués; salue la mobilisation, le courage et la détermination du peuple japonais et des autorités face à cette catastrophe;
 2. demande à l'Union et à ses États membres, en priorité, d'apporter au Japon et aux régions sinistrées toute l'aide et le soutien nécessaires au niveau humanitaire, technique et financier et se félicite du fait que l'Union ait immédiatement activé son mécanisme de protection civile afin de coordonner son aide d'urgence;
 3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux autorités japonaises.
-